



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
116<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Nusa Dua, Bali (Indonésie), 29 avril – 4 mai 2007



Conseil directeur  
Point 9

CL/180/9-P.2  
29 avril 2007

**CONSOLIDATION DE LA REFORME DE L'UNION INTERMARLEMENTAIRE**

**UNE COMMISSION DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES**

*Le présent document formule une proposition du Comité exécutif portant création d'une Commission de l'UIP des affaires des Nations Unies. Il doit être lu en relation avec le document CL/180/9-P.1 qui propose un programme de travail pour la seconde Assemblée de l'année.*

**Rappel**

1. La majeure partie du travail effectué au sein de l'Union interparlementaire touche aux activités des Nations Unies. L'Assemblée de l'UIP et ses commissions permanentes débattent de questions examinées à titre prioritaire par l'ONU, de même que les autres conférences de l'UIP. De plus, presque tous les programmes et projets de l'UIP sont exécutés en coordination avec diverses instances du système des Nations Unies.
2. Au cœur de toutes ces activités se trouve la relation en constante évolution de l'UIP avec l'ONU. Ces dernières années, cette relation a été renforcée par la Déclaration du Millénaire, l'octroi par l'ONU, en 2002, du statut d'observateur à l'UIP, et le Document final du Sommet mondial (2005). Les deux Conférences des Présidents de parlement ont conféré la plus haute autorité parlementaire possible à la définition de la substance de cette relation.
3. Les relations entre l'ONU et l'UIP sont en mutation, à la fois en raison du regain d'intérêt pour une dimension parlementaire plus marquée des activités de l'ONU, et parce que cette organisation elle-même traverse une phase de réforme. Deux de ses institutions les plus récentes, la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la démocratie ont déjà commencé à collaborer avec l'UIP. L'ONU a, par ailleurs, commencé l'année 2007 sous la direction d'un nouveau Secrétaire général.
4. Reste que, malgré ces points positifs, les Membres de l'UIP ne sont pas pleinement satisfaits de la situation actuelle. Le groupe de travail du Président sur la réforme estime qu'il faudrait une relation de travail plus concrète et plus équitable. La toute dernière résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération entre cette organisation et l'UIP abonde dans ce sens, préconisant une coopération plus étroite entre les deux organisations, une contribution plus importante de l'UIP aux travaux de l'Assemblée générale, ainsi qu'à ceux du Conseil économique et social et des instances récemment constituées telles que le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix, la transformation de l'Audition parlementaire annuelle et autres réunions similaires en manifestations conjointes

ONU/UIP et, enfin, une plus grande contribution de l'UIP à l'élaboration des stratégies concernant l'ensemble du système des Nations Unies.

5. Dans ces conditions, l'absence d'une instance statutaire de l'UIP, spécialement chargée des relations entre cette organisation et l'ONU peut sembler surprenante. La proposition portant création d'une Commission de l'UIP chargée des affaires des Nations Unies comblerait cette lacune.

### **Composition**

6. La création d'une Commission des affaires des Nations Unies suscite le plus grand intérêt. D'ailleurs, les réactions à cette proposition, tant au sein de l'Organisation qu'à l'extérieur de celle-ci, sont très favorables. Aussi tous les Membres de l'UIP sont-ils invités à participer aux travaux de cette Commission.

7. Il est non moins important, pour la relation entre l'UIP et l'ONU, que les parlementaires qui traitent les dossiers onusiens dans leur travail quotidien au Parlement siègent au sein de cette nouvelle Commission. Alors seulement cette nouvelle structure sera-t-elle en mesure de renforcer la coopération entre l'ONU et les parlements nationaux, telle qu'envisagée par les chefs d'Etat et de gouvernement en 2000 et 2005.

8. Pour que les points de vue politiques au Parlement soient pris en compte, dans toute leur diversité, dans les travaux de la Commission, il serait utile que tous les parlements membres de l'UIP soient représentés au sein de la Commission par, au moins, deux délégués, représentant la majorité et l'opposition au Parlement.

### **Mandat**

9. Il faut rappeler, d'emblée, que la nouvelle Commission ne doit pas faire doublon avec d'autres instances de l'UIP. En d'autres termes, son champ d'action ne doit pas porter sur les nombreux thèmes et questions de l'heure susceptibles de figurer normalement à l'ordre du jour des trois Commissions permanentes. Son mandat porterait plutôt sur les domaines esquissés ci-dessous.

10. Les Sommets de l'ONU de 2000 et 2005 préconisaient un renforcement de la coopération entre l'ONU et les parlements nationaux. Tous deux estimaient que l'UIP pourrait être le moteur de cette entreprise. Les deux Conférences des Présidents de parlement ont fait des propositions concrètes à cette fin. Aussi la Commission des affaires des Nations Unies pourrait-elle devenir l'instance responsable au premier chef de garantir le respect de ces recommandations, de dresser le bilan de leur mise en pratique et de faire des propositions sur la manière de les appliquer plus efficacement. A cette fin, la Commission soumettrait des recommandations aux Nations Unies et ferait le point sur la relation de l'UIP avec cette organisation en proposant des recommandations aux instances dirigeantes de l'UIP en vue d'une amélioration.

11. La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2006 relative à la coopération ONU/UIP faisait également plusieurs propositions ambitieuses. L'une d'entre elles portait sur l'élaboration de stratégies à l'échelle du système devant être soumises aux Nations Unies "pour que les parlements apportent une contribution et un appui accru à l'Organisation des Nations Unies". A l'évidence, cette nouvelle Commission pourrait devenir l'enceinte permettant de débattre de ces nouvelles stratégies avec l'ONU et de les définir.

12. Les organisations et assemblées parlementaires régionales officielles ont également estimé que la Commission pourrait réfléchir à une coopération plus structurée avec les Nations Unies et faire des suggestions dans ce sens.

13. Dans le même temps, des résolutions récentes de l'Assemblée générale des Nations Unies rappelaient la nécessité d'une contribution parlementaire à la revitalisation de l'Assemblée générale et aux nouvelles attributions du Conseil économique et social. Ces deux questions relèveraient de la Commission.

14. La Commission serait également chargée, et c'est tout aussi important, d'étudier de près le fonctionnement global du système des Nations Unies d'un point de vue parlementaire. La critique éclairée que les parlements, plus que toute autre instance, peuvent apporter ne peut qu'enrichir l'entreprise de réforme en cours aux Nations Unies. Les propositions de réforme de l'ONU n'ont pas manqué ces dernières années, la plus récente étant le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies, qui comportait plusieurs recommandations sur la manière d'améliorer la cohérence du système entre les diverses institutions concernées par le développement ou l'action humanitaire. Si elles sont suivies d'effet, ces recommandations s'avéreraient extrêmement utiles pour l'ONU et ses Etats membres.

15. De la même façon, la Commission pourrait aussi se pencher sur les questions financières touchant au fonctionnement du système des Nations Unies. Ce travail ne se limiterait pas à un simple examen du financement de l'ONU mais consisterait aussi à passer au crible l'usage que l'Organisation fait des fonds, tâche dans laquelle les parlements ont une légitimité incontestée. A défaut, le premier de ces aspects pourrait être conçu, plus généralement, comme une coopération pour le développement (ou un financement du développement) ce qui replacerait cette question dans son véritable contexte.

### **Méthodes de travail**

16. Le Comité exécutif suggère que la Commission soit créée par le Conseil directeur de l'UIP devant lequel elle sera responsable.

17. La Commission rédigerait ses règles de procédure en s'inspirant de celles d'organes similaires. Dans l'attente de nouvelles précisions, il a été suggéré que la Commission se réunisse une fois par an, pour commencer, en session plénière.

18. La Commission devra pouvoir compter sur une source d'information adéquate pour l'éclairer dans ses délibérations. Cette tâche pourrait être assurée par un comité ou groupe de base, qui lui soumettrait des rapports et serait constitué de parlementaires ayant l'expérience de ces questions pour avoir siégé dans des commissions des relations extérieures ou d'autres commissions traitant des affaires des Nations Unies. La Commission pourrait créer plusieurs de ces groupes de base en fonction de la manière dont elle décidera d'organiser son travail.

19. Les membres de ces groupes de travail devront s'informer des thèmes traités en visitant les bureaux des Nations Unies, en participant à des réunions à New York et ailleurs et en analysant les activités de l'ONU effectuées dans divers sites. La disponibilité pour ces déplacements serait donc essentielle. Une assistance administrative serait fournie par le Secrétariat de l'UIP.

20. Le Comité exécutif confie au Président de l'UIP la tâche de consulter les six groupes géopolitiques en vue de constituer un groupe restreint qui se réunirait pour préparer la première réunion de la Commission plénière des Affaires des Nations Unies.